

## D rôle d 'endroit pour une rencontre

Caroline Kruse

Thérapeute de couple, responsable adjointe du Point Rencontre AFCCC, Paris

Génération, revue française de thérapie familiale n°29, 2004.

*Il est n'est pas tout à fait 14h. Devant l'entrée du centre social, un petit groupe commence à s agglutiner. Des hommes seuls, Des femmes tenant par la main des enfants. On les voit, depuis l'intérieur à travers le panneau vitré de la porte. Parmi les adultes, certains se regardent, d'autres pas. Ou alors de biais. La plupart s'écartent, s'évitent, se taisent. Les enfants, les corps des enfants, eux, parlent. S'avancent, reculent, les deux mouvements ensemble, combinés. Un effet de resserrement au plus près de la femme qui les tient et les tient bien. : « reste tranquille, avec moi' », « tais toi, ne bouge pas' ». Et un élan inverse qui les projette, immobiles, vers l'homme qui est là, tout près, silencieux, accessible et interdit,.*

*Pendant quelques secondes encore, les gestes s'arrêtent se suspendent, Chacun se compose un visage, ouvert, fermé, triste, joyeux ou tout ça en même temps, en guise de possible : une fois dedans qui sait ce qui va arriver ?. Est-ce qu'on va se réjouir, crier, rire, pleurer, contenir ou pas cette émotion cette douleur, cette douceur, cette violence, Et l'autre ? Comment savoir ce qu'il va pouvoir supporter ?*

*La porte s'ouvre. Donne enfin accès à un espace -temps assez particulier Un lieu de rendez vous, de visite, un Espace-Rencontre, un lieu neutre, hybride, à la fois privé et public, libre et surveillé. Un lieu où, du fait d'une ordonnance de justice qui l'y autorise et l'y contraint, un parent vient une ou deux fois par mois rencontrer, pour quelques heures seulement, son enfant.*

Les Espaces- Rencontre <sup>1</sup> ont vu le jour il y a une vingtaine d'années en France<sup>2</sup>, mais aussi et presque simultanément aux Etats-unis, en Australie, en Nouvelle Zélande et au Canada On en trouve maintenant en Espagne, en Italie, en Belgique, en Suisse, en Allemagne, en Hongrie, au Royaume Uni et en Israël. **On** en compte aujourd'hui, en France près de 130. Une grande majorité d'entre eux se sont organisés en Fédération dès

---

1

Cet article s'inspire abondamment des travaux de Benoit Bastard sociologue, chargé de recherche au CNRS, auteur de nombreux articles sur la question, et qui vient de publier à la Découverte. Les démarieurs, Enquête sur les nouvelles pratiques du divorce. Il est également l'auteur avec Jean Géchez, président de la Fédération française des Espaces Rencontre d'un rapport demandé par Ségolène Royal et paru en avril 2002 sur les lieux d'accueil.

<sup>2</sup> A l'initiative notamment de l'AFCCC. Association Française des Centres de Consultation Conjugale.

1994 et quatre ans plus tard, se sont dotés, d'un code de déontologie <sup>3</sup>. Financés de manière encore très précaire par les Conseils Généraux, la CAF, la DDASS, les municipalités et le Ministère de la Justice, ils appartiennent dans leur grande majorité au secteur associatif ou dépendent des collectivités territoriales.

Des enquêtes récentes ont permis de mesurer l'importance de leur activité. En 2000, 80 lieux avaient organisé environ 50.000 rencontres touchant 11.000 enfants. En 2002, ces chiffres sont passés respectivement à plus de 55000 et plus de 13000

Ces services sont apparus à un moment charnière en matière de politique familiale. On cessait de considérer comme indispensable au bien être de l'enfant une coupure radicale d'avec un parent désigné par l'institution psycho-sociale comme dangereux ou toxique. Une conception inverse se faisait jour : perdre le contact avec l'un de ses parents, quelle que soit la raison de cette séparation, risquait d'affecter gravement l'enfant dans son développement et la construction de son identité.

Ce principe, celui de l'accès de l'enfant à ses deux parents, affirmé en 1990 dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, et inscrit en France dans la loi de mars 2002 sur l'autorité parentale prenait place dans une évolution décrite notamment par Irène Théry : alors que le lien de couple devenait de plus en plus contractuel, privé, ( divorce par consentement mutuel, projet d'un divorce sans juge) parallèlement la notion d'indissolubilité se reportait sur le lien de filiation. Avec comme corollaire l'idée que l'enfant avait besoin, au tant que faire se peut d'une relation avec ses deux parents, même si ceux-ci se trouvaient séparés.

C'est donc dans ce contexte qu'on a vu se créer depuis plus de 10 ans deux grands types de pratiques d'intervention, d'accompagnement, visant à ce que la séparation des parents n'implique pas la rupture des liens enfants parents : la médiation familiale et les espaces - rencontre

De la médiation familiale, désormais inscrite dans le code civil, on peut dire qu'elle vise à traiter les conséquences sur les enfants de la séparation, du conflit des parents, à mobiliser avec l'aide d'un tiers, le médiateur, les ressources des parents pour qu'ils trouvent par eux-mêmes les négociations, les arrangements conformes à leur situation. A mettre au point, en dehors de l'institution judiciaire, un accord pratique, concret dans l'intérêt de l'enfant. Le mot clé de la médiation c'est la coparentalité. Le couple est séparé, mais il s'entend au minimum dans l'intérêt de l'enfant. Pour la médiation, il s'agit non de prescrire, de nommer, d'imposer, mais de faire confiance à la responsabilité des parents, à leurs compétences et de les aider simplement à les mettre en œuvre ; elle souhaite s'inscrire clairement dans un mouvement qui vise à réduire le contrôle social, l'ingérence des institutions dans la sphère privée. On peut néanmoins évoquer en passant l'ambivalence d'un projet qui voudrait qu'on adhère de la manière la plus libre, la plus spontanée possible à ce qui représente quoi qu'on en dise une norme, un modèle de bon divorçant et de bon parent.

Le deuxième dispositif, c'est donc les Espaces-Rencontre. Contrairement à la médiation qui n'est pas obligatoire,<sup>4</sup> la rencontre de l'enfant avec son parent dans ces services est rarement « facultative » Elle peut résulter d'un accord entre les parents, mais c'est

---

<sup>3</sup> Depuis l'Assemblée générale extraordinaire cette Fédération a changé de nom . Anciennement Fédération des Lieux d'accueil pour l'Exercice des Droits de Visite elle se nomme dorénavant Fédération française des Espaces-Rencontre pour le Maintien des Relations Enfants-Parents.

<sup>4</sup> Le Juge aux Affaires Familiales peut ordonner une médiation : ce n'est pas une obligation . Tout au plus existe-il maintenant la possibilité d'une injonction (une fois)

désormais très peu fréquent. Quand elle est ordonnée par le juge (un JAF ou un juge des enfants, dans le cas d'enfants placés) et elle l'est dans 90 % des cas, c'est une obligation. Ainsi le parent hébergeant qui n'amène pas l'enfant se met hors la loi et l'autre peut se voir remettre des attestations de non-représentation d'enfant. En revanche, et c'est un des paradoxes de la situation de ces lieux, ils ne sont pas encore reconnus sur le plan légal alors qu'ils sont de plus en plus utilisés par l'institution judiciaire.

Pour l'Espace- Rencontre, la notion de couple parental n'est plus pertinente. Son objectif n'est pas de traiter le conflit entre les parents, mais bien de mettre ou de remettre en place la relation interrompue ou qui n'a jamais eu lieu entre un enfant et son parent. Et, par parent, il faut entendre ici, au-delà du « biologique » toute personne avec qui l'enfant a eu des liens affectifs prolongés et dont il se trouve séparé.

Au début de leur histoire, ces services répondaient à des attentes très diversifiées. Avec tout l'éventail des situations possibles : depuis le parent qui, habitant loin, n'avait pas de ressources suffisantes pour trouver, sur place, un lieu où voir son enfant, jusqu'aux cas de violences graves qui nécessitaient un cadre solide et un accompagnement. À présent, la conception qui tend à imposer est la suivante :

L'espace rencontre s'adresse à des situations pour lesquelles aucune autre solution n'a été possible (violence, alcoolisme, toxicomanie, psychose, enlèvement d'enfant, maltraitance, suspicion d'attouchements, d'abus, conflits qui s'éternisent durant des années, ou encore jeunes pères évincés dès la naissance et qui parfois jamais vu l'enfant).

Ceci implique

- que le juge a envisagé et proposé, avant de recourir au lieu, d'autres types d'intervention et notamment la médiation familiale.
- qu'il s'agit donc dans l'immense majorité des cas de situations très difficiles, très enkystées et qu'il est inenvisageable que la rencontre puisse se faire ailleurs que dans un lieu « neutre », tiers, mais aussi sécurisé.
- que néanmoins l'Espace-Rencontre doit toujours être perçu comme une solution transitoire. L'horizon des gens qui viennent y rencontrer leur enfant doit pouvoir être le rétablissement de la relation et la sortie définitive hors du lieu.

### Les usagers

Des gens qui viennent là voir leur enfant on ne sait pas grand-chose en termes de catégories socio professionnelles. Les rares enquêtes sur le sujet datent de plus d'une dizaine d'années et elles ne montraient rien de bien particulier. En revanche une donnée s'impose : à plus de 80 % il s'agit d'hommes, de pères. Ainsi se trouvent ici mis à jour deux mouvements contradictoires : celui qui reconnaît de plus en plus les violences (attribuées majoritairement aux hommes) au sein de la famille et de l'autre côté celui qui cherche à pallier le déséquilibre croissant entre le père et la mère dans les cas de séparations. On le sait : 15 % des enfants ne vivent pas avec leur père et parmi eux un enfant sur 3 ne le voit jamais, et les autres irrégulièrement. Les espaces -rencontre se situent donc au centre d'une tension, d'un double discours qui à la fois « interdit » à certains pères de voir leur enfant comme ils le souhaiteraient et qui en même temps légitime, soutient - fut-ce d'une manière limitée- leur droit et leur devoir de le rencontrer, en leur offrant un espace pour prendre ou reprendre leur place.

D'où, à l'égard de ces services, l'ambivalence ou même l'hostilité ouverte de certaines associations de pères, (très favorables en revanche à la médiation) dans la mesure où, selon eux, la rencontre ainsi organisée constitue pour les juges « une solution de facilité » et donne encore trop de pouvoir aux mères.

C'est oublier ce sur quoi il faut sans cesse insister :

- que le Espace-R rencontre s'adresse et ne doit s'adresser, qu'à des situations très difficiles et très conflictuelles et lorsqu'il n'existe pas d'autre solution.
- qu'en amont un travail important doit être fait avec les juges afin qu'ils fassent preuve de la plus grande vigilance et évitent toute dérive, tout recours abusif et non limité dans le temps à ces services.

### Un espace-temps particulier

Le Espace-R rencontre se présente comme un espace spécifique qui est distinct de l'espace de chacun des parents et qui n'est pas non plus un service social ordinaire.

Les rencontres ont lieu dans des locaux (appartement, maison, centre social) le plus souvent prêtés par des institutions comme la CAF.

Cet espace a différentes fonctions : c'est un espace semi-public/semi privé, sécurisé où en présence d'intervenants (professionnels le plus souvent, bénévoles parfois) l'enfant rencontre le parent avec lequel il ne vit pas, dès lors qu'un juge a estimé qu'un accompagnement était nécessaire pour rendre la rencontre possible

En France, en général mais ce n'est pas le cas partout, les espaces sont collectifs. Plusieurs familles se rencontrent dans le même espace et dans le même temps. Ce dispositif pourrait paraître contraignant dans la mesure où il limite l'intimité de la rencontre. Mais il permet en revanche une circulation plus souple des parents entre eux et des enfants également entre eux, et, de ce fait, rend parfois la situation moins lourde, moins étouffante. Par ailleurs, il favorise l'entraide et, point essentiel, les mouvements d'identification : tel père le « devient » parce qu'il a été reconnu comme tel par l'équipe mais aussi par les autres parents présents.

Le rythme de ces rencontres varie suivant les cas, les ordonnances, les places disponibles et les capacités financières des lieux qui leur permettent (ou pas)

d'« ouvrir » plus souvent.

Les ordonnances précisent en général les horaires des rencontres, leur durée (en général de deux à quatre heures), leur rythme (une fois ou deux fois par mois), Elle indiquent aussi si la sortie est autorisée ou non. Lorsque les juges sont au fait de la manière de travailler du service, ils peuvent laisser un certain nombre d'éléments à l'appréciation de celui-ci. Il n'est pas toujours simple, ni pour les juges ni pour les intervenants, de travailler si le cadre fixé l'est de manière trop rigide, ou au contraire trop lâche. Ainsi une ordonnance qui indique 3 mois au Point Rencontre suivis, sans transition prévue, d'un système d'hébergement classique peut susciter chez l'un et l'autre parent des angoisses massives lorsqu'arrive le terme fixé alors que la sortie définitive n'a pas pu être suffisamment travaillée. À l'inverse une ordonnance qui donnerait un trop grand pouvoir « décisionnel » au lieu (par exemple prévoir des sorties en demandant à l'équipe de vérifier que le père n'a pas bu et qu'il ne prendra pas sa voiture) est tout aussi impossible à gérer.

### Les intervenants

Ceux qui travaillent dans les espaces –rencontre sont dans leur grande majorité soit des psychologues cliniciens soit des travailleurs sociaux, mais on peut y trouver aussi des médecins, des sage femmes, des infirmières, des enseignants, ou des juristes. La plupart des équipes qui y interviennent sont donc pluridisciplinaires et le travail que chacun y effectue vient en complément d'autres activités.

À propos des intervenants deux grandes questions ont été débattues dès l'origine et le sont encore : celle du bénévolat et celle de la professionnalisation : faut-il créer un métier d'intervenant en Espace- Rencontre comme il va exister un métier de médiateur ? Sur le premier point, il est à noter que le code de déontologie adopté par la Fédération des Espaces- Rencontre n'exclut pas les bénévoles, mais insiste sur l'acquisition de

compétences nécessaires pour ce genre de travail. Or la seule formation spécialisée pour intervenir dans un Espace-Rencontre est dispensée par l'AFCC et ne dure que 5 jours. Ainsi, même si, dans un quart des lieux, il existe une petite partie de travail bénévole, à la différence d'autres pays, les services français mettent l'accent sur le professionnalisme des intervenants. Ils tendent à considérer que le traitement de situations difficiles l'exige. Cette tendance s'est accentuée au cours de la période récente, avec l'idée qu'on a sous-estimé la difficulté du travail et la nécessité d'encadrer les rencontres de manière précise.

Mais professionnalisme ne signifie pas pour autant professionnalisation et la question d'un métier spécifique d'intervenant dans les Espaces-Rencontre n'est absolument pas à l'ordre du jour. Il semble au contraire que les lieux souhaitent maintenir la souplesse et l'enrichissement mutuel qui, à partir de formations et d'horizons théorico-cliniques très diversifiés, les amènent à acquérir à développer et à formaliser peu à peu une expérience commune. Dans ce refus de se constituer en profession l'on peut lire aussi un des nombreux paradoxes qui caractérisent les différents modes d'intervention et notamment dans leur relation délicate avec les institutions.

Ainsi, alors que la médiation - qui se présente comme un mode quasi privé de résolution des conflits, à distance des institutions (de la justice en particulier) et qui propose aux conjoints d'exercer leur responsabilité pour élaborer ensemble les propres règles de leur séparation - a souhaité se voir reconnue comme profession, (ce qui revient à donner à l'Etat un rôle de certification voire de contrôle, en contradiction avec la volonté de « privatiser » le processus de la séparation, les Espaces-Rencontre, qui travaillent, eux, à 90 %, on l'a vu, d'après des ordonnances de justice non seulement refusent cette dimension de contrôle qui impliquerait une professionnalisation mais mettent au centre de leur réflexion la bonne distance qu'il s'agit de trouver avec les juges.

Entre les juges et les lieux la relation est ainsi d'abord de complémentarité : Les juges ont besoin de ces services pour voir leurs décisions appliquées, tandis que les lieux s'appuient sur les décisions de justice pour travailler. D'un autre côté les lieux refusent de se considérer comme simples exécuteurs de l'ordonnance. L'idée-force contenue dans le code de déontologie à ce sujet c'est que la décision judiciaire s'applique aux parents, et non à l'Espace-Rencontre, qui est désigné mais non pas mandaté par le juge.

Par ailleurs une autre question se pose celle du retour de l'information. La question du rapport. Certains lieux en font, d'autres pas. La déontologie adoptée par la Fédération s'accorde finalement pour dire que, sauf mise en danger de l'enfant, les transmissions écrites, ne doivent pas concerner le « contenu » de la relation (l'Espace Rencontre n'est pas un lieu d'enquête sociale ou d'expertise), mais seulement les aménagements qu'il serait souhaitable d'opérer.

### Le travail dans les lieux

La spécificité de l'intervention dans un Espace-Rencontre tient au fait qu'elle se situe à l'articulation de plusieurs dimensions et qu'il serait sans doute plus facile de la définir par ce qu'elle n'est pas - thérapeutique, ou pédagogique : il ne s'agit pas de rééduquer les parents, de les transformer de « mauvais » parents en « bons » parents (encore que cette visée ne soit pas forcément étrangère à certaines institutions qui financent les lieux), ni de les « soigner ».

On peut néanmoins dégager un socle d'objectifs qui constitue cette intervention.

Elle offre d'abord à tous un cadre contenant, protecteur. La rencontre là peut se faire « en toute sécurité » physique et psychique.

Par ailleurs le travail ne concerne au premier chef que l'établissement ou la reprise de la relation enfant parent et tout le travail des intervenants est centré sur l'ici et maintenant de la rencontre. Il s'agit là d'aider chacun à faire le deuil de la situation antérieure. Demettre un terme à l'illusion qui persiste souvent chez un des deux, ou chez l'enfant que le couple parental existe encore. L'intervention, (à la différence encore une fois de la médiation) ne vise pas prioritairement à faire « baisser le conflit ». S'il baisse, tant mieux mais s'il persiste l'agressivité doit pouvoir se décharger sur le cadre.

Elle permet à l'enfant, au mieux englué dans les conflits de loyauté, au pire collé au désir d'un de ses parents de se sentir soutenu protégé, déculpabilisé aussi, aussi bien dans sa crainte de voir son autre parent que dans son désir de le rencontrer

Elle aide le parent hébergeant à se séparer de l'enfant, à accepter de le laisser et de le laisser sans le retenir en même temps. Elle soutient enfin le parent non hébergeant dans son désir de prendre ou de reprendre sa place de parent.

### Perspectives

En France à la suite des travaux préparatoires à la Conférence 2003 de la Famille, la double nécessité d'une reconnaissance juridique des Espaces Rencontre et de la pérennisation d'un financement jusqu'à présent très aléatoire figurait en bonne place dans le rapport final du groupe « services à la famille et soutien à la parentalité » présidé par Françoise de Panafieu et remis aux Ministres concernés. Or, curieusement, alors que le nombre des familles concernées ne cesse d'augmenter et que, du fait de leurs difficultés financières, la situation concrète de nombreux lieux s'est considérablement aggravée, toute référence aux Espaces- Rencontre a disparu des dix mesures retenues par le Premier Ministre, qui, dans ce chapitre, ne prend en compte que la Médiation.

Parallèlement pourtant la dimension internationale de ce type de services s'est considérablement développée.

En 1998, à Paris un colloque International des lieux d'accueil a été organisé conjointement par Benoit Bastard pour la France et Robert Strauss pour les USA. A la suite de cette conférence un réseau d'échange d'informations et de discussion par Internet s'est mis en place ainsi qu'un Bureau provisoire comprenant 4 représentants par pays.

Au niveau Européen (France, Allemagne, Royaume Uni, Italie, Espagne, Belgique, Suisse, Hongrie) plusieurs réunions ont déjà eu lieu. La première à l'initiative de la Fédération Française s'est tenue à Paris en juin, 2001 et a formé le projet d'engager la rédaction d'une charte européenne. Depuis des réunions régulières ont lieu pour poursuivre ce travail, en Espagne en octobre 2002, et, en mai prochain, à Bruxelles. Un projet de recherche commun est également en cours d'élaboration.